

République Démocratique du Congo
Ministère des Hydrocarbures



Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 016 /CAB/MIN-HYDR/CMK/2011 DU 26 OCT 2011
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS D'EXPLORATION A L'ASSOCIATION
DOMINION PETROLEUM CONGO - SOCO EXPLORATION & PRODUCTION RDC - LA
CONGOLAISE DES HYDROCARBURES SUR LE BLOC V DU GRABEN ALBERTINE

LE MINISTRE DES HYDROCARBURES,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004 portant Nomenclature des Actes Générateurs des Recettes Administratives, Domaniales, Judiciaires et de Participation ainsi que leurs modalités de perception telle que modifiée et complétée par la Loi n° 05/008 du 31/03/2005 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance-Loi n° 81-103 du 02 avril 1981 portant Législation Générale sur les Mines et les Hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance n° 10/044 du 18 juin 2010 portant approbation du Contrat de Partage de Production conclu le 5 décembre 2007 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Dominion Petroleum - Soco Exploration & Production RDC-la Congolaise des Hydrocarbures sur le Bloc V du Graben Albertine de la République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, Ministres et Vice - Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président, le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°67-416 du 23 septembre 1967 portant le règlement Minier ; *AS*

Vu l'Arrêté Ministériel N°013/CAB.MIN/ENER/2005 du 11 août 2005 portant fixation des coordonnées géographiques définissant les contours des blocs ouverts à l'exploration dans la zone du Graben Albertine tel que modifié par l'Arrêté Ministériel n°002/CAB.MIN-HYDRO/CMK/2011 du 31 mai 2011 et l'Arrêté Ministériel n°003/CAB.MIN-HYDRO/CMK/2011 du 12 juillet 2011 ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 mai 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Contrat de Partage de Production conclu le 05 décembre 2007 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Dominion Petroleum Congo - Soco Exploration & Production RDC et la Congolaise des Hydrocarbures ;

Considérant la lettre du 23 novembre 2010 du Directeur Adjoint de Soco Exploration & Production RDC relative à la matérialisation de la ZERE ;

Considérant le rapport des travaux de matérialisation effectués sur le Bloc V du Graben Albertine ;

Sur avis favorable du Secrétariat Général aux Hydrocarbures ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est attribué à l'Association Dominion Petroleum Congo - Soco Exploration & Production RDC - La Congolaise des Hydrocarbures, un Permis d'exploration sur le Bloc V du Graben Albertine afin de lui permettre de réaliser le programme minimal des travaux de reconnaissance et d'exploration prévu à l'article 8 du Contrat de Partage de Production du 05 mai 2010.

Article 2 :

Le Permis d'exploration couvrant la ZERE relative au Bloc V du Graben Albertine est émis pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'approbation du Contrat de Partage de Production et est valable pour la reconnaissance et l'exploration des Hydrocarbures solides, liquides et gazeux.

Article 3 :

Les coordonnées à reporter sur le Permis d'exploration sont celles figurant sur l'Arrêté Ministériel n°013/CAB.MIN/ENER/2005 du 11 août 2005 portant fixation des

coordonnées géographiques définissant les contours des Blocs ouverts à l'exploration dans la zone du Graben Albertine tel que modifié par l'Arrêté Ministériel n°002/CAB.MIN-HYDRO/CMK/2011 du 31 mai 2011 et l'Arrêté Ministériel n°003/CAB.MIN-HYDRO/CMK/2011 du 12 juillet 2011 ;

3

Article 4 :

La superficie de la ZERE à reporter sur le Permis est celle mentionnée dans le rapport des travaux de matérialisation effectués sur le Bloc V du Graben Albertine ;

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 06 2011

Célestin MBUYU KABANGU